



**Délibération 2018-85**  
**Conseil d'administration du 20 décembre 2018**

**Objet : financement de l'étude destinée à tester le degré de protection des cagoules des sapeurs-pompiers**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP),

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relative à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017,

Vu la délibération n°2017-96 du 14 décembre 2017 portant sur les natures d'action de prévention, leurs conditions d'éligibilité et leurs modalités de financement,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 19 décembre 2018,

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, demande le lancement d'un appel à devis pour une prestation intellectuelle d'un coût maximal de 22.000 € TTC destinée à tester le degré de protection contre la toxicité des fumées et particules fines pour le nouveau prototype de cagoules des sapeurs-pompiers proposé par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.**

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim